



PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine paysager boisé protégé - Arbres (Art. L.151-19 du CU)
- Élément bâti protégé - Calvaire/Croix (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions linéaires

- Élément écologique boisé protégé - Haie (Art. L.151-23 du CU)
- Linéaire commercial protégé (Art. L.151-16 du CU)
- Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions surfaciques

- Élément bâti protégé (façades et couvertures Art. L.151-19 du CU)
- Élément écologique protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (Art. L.151-41 2 du CU)
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L.151-41 1 du CU)
- Patrimoine paysager boisé protégé (Art. L.151-19 du CU)
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L.151-7 4 du CU)
- Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé à conserver - EBC (Art. L.113-1 du CU)

ANNEXES

Informations - Annexes

Informations linéaires

- Tracé indicatif des cours d'eau IGN

Informations surfaciques

- Lit majeur Atlas des Zones Inondables
- Recul indicatif par rapport aux cours d'eau
- Zone bleue - Aléa modéré à résiduel
- Zone rouge - Aléa fort

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Servitudes surfaciques

- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques - Immeuble
- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques - R500m
- AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés - Site inscrit
- I4 - Servitude des canalisations électriques
- I1 - Servitude des canalisations de gaz

Servitudes linéaires

- I4 - Servitude des canalisations électriques

COMMUNE DE CLERMONT-L'HÉRAULT
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS
PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement
 3.4 : Règlement graphique
 3.4.3 : Plan de Serviers/Arnet 1:2500

Revision générale approuvée le 06 mars 2024

